

FLASH INFO !



122017

Le mot du secrétaire général

C'est la tradition : en cette période de fin d'année, vous trouverez dans ce Flash Info les heures contractuelles pour 2018. C'est aussi l'occasion de faire le point sur la prime syndicale qui va être payée très prochainement et de donner un mot d'explication sur la nouvelle loi Jambon. Nous vous souhaitons d'ores et déjà d'excellentes fêtes de fin d'année et une année 2018 combative !

Philippe Yerna
Secrétaire général



Allocation extraordinaire de vacances et prime syndicale

Le mois de décembre est traditionnellement le mois du paiement de l'allocation extraordinaire de vacances pour les ouvriers et de la prime de fin d'année pour les employés. Pour les ouvriers, l'allocation sera payée par le Fonds social à partir du 4 décembre 2017. Pour les employés, la prime de fin d'année est en général payée en même temps que le salaire de décembre.

En plus de l'allocation ou de la prime, les travailleurs qui répondent à certaines conditions ont droit à une prime syndicale.

QU'EST-CE QU'UNE PRIME SYNDICALE ?

Le fonctionnement de notre organisation syndicale – y compris le temps et l'énergie que nous investissons dans les négociations avec les employeurs – est financé grâce aux cotisations de nos affiliés. Tous les travailleurs, aussi bien les syndiqués que les non-syndiqués, profitent des améliorations que nous obtenons via ces négociations. De ce

fait, il est normal que les travailleurs syndiqués obtiennent un petit extra par rapport aux travailleurs non-syndiqués. Cet extra est octroyé sous la forme d'une prime syndicale.

CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE LA PRIME SYNDICALE

Etre affilié à la CSC et être occupé dans le secteur du gardiennage.

MONTANT DE LA PRIME SYNDICALE

Le montant de la prime syndicale est de 135,00 EUR par an ou 11,25 EUR par tranche de 10 jours par mois prestés entre le 1^{er} octobre 2016 et le 30 septembre 2017.

Attention : l'accord sectoriel 2017-2018 prévoyait que le montant soit porté à 145 EUR. Le gouvernement traîne pour approuver un texte légal qui rend cette augmentation possible. Les 145 EUR ne seront donc d'application qu'en 2018 !

SOMMAIRE

Allocation extraordinaire de vacances et prime syndicale	1
Heures contractuelles 2018	2
La nouvelle loi sur le gardiennage est parue	2
Rappel	2



Retrouvez-nous
sur Facebook

www.facebook.com/

Cscalimentationetservices

Ou surfez sur :

www.csc-alimentation-services.be

Heures contractuelles 2018

Il est garanti le paiement d'un salaire mensuel minimum équivalent au nombre de jours et d'heures de travail pour chaque mois en 2018 (ce qu'on appelle dans le jargon du secteur les heures contractuelles).

Régime 5 jours/semaine		
2018	Nombre de jours	Nombre d'heures
janvier	22	162h48
février	20	148h00
mars	22	162h48
avril	20	148h00
mai	20	148h00
juin	21	155h24
juillet	21	155h24
août	22	162h48
septembre	20	148h00
octobre	23	170h12
novembre	20	148h00
décembre	20	148h00

A l'occasion des jours de fête communautaire, le nombre de jours et d'heures est fixé comme suit :

- Communauté flamande en juillet :
20 jours – 148h00
- Communauté française en septembre :
19 jours – 140h36
- Communauté germanophone en novembre :
19 jours – 140h36

Régime 6 jours/semaine		
2018	Nombre de jours	Nombre d'heures
janvier	26	160h25
février	24	148h05
mars	27	166h36
avril	24	148h05
mai	24	148h05
juin	26	160h25
juillet	25	154h15
août	26	160h25
septembre	25	154h15
octobre	27	166h36
novembre	24	148h05
décembre	25	154h15

A l'occasion des jours de fête communautaire, le nombre de jours et d'heures est fixé comme suit :

- Communauté flamande en juillet :
24 jours – 148h05
- Communauté française en septembre :
24 jours – 148h05
- Communauté germanophone en novembre :
23 jours – 141h55

La nouvelle loi sur le gardiennage est parue



L'ancienne loi Tobback avait près de 30 ans. Elle avait été adaptée de nombreuses fois et devenait difficilement déchiffrable. Il devenait donc urgent de disposer une loi plus lisible, plus claire, qui reconnaisse l'expertise acquise par le secteur au fil du temps et tienne compte des évolutions notamment en terme de technologies. Ce

sont les objectifs auxquels la loi Jambon, parue ce 31 octobre, tente de répondre.

La loi prévoit de nouvelles compétences : les agents de gardiennage auront désormais la possibilité de recourir à des drones et à d'autres moyens technologiques (caméras mobiles...) en soutien aux services de police lors d'événements ou d'incidents spécifiques, ou encore pour monitorer de grandes masses de personnes. Ils pourront aussi visionner les images prises par ces caméras pour sécuriser des lieux où sont réunis un grand

nombre de personnes, sous la supervision de la police. Enfin, ils pourront également effectuer un "sweeping", c'est-à-dire fouiller un lieu (y contrôler la présence d'armes, d'explosifs, de drogues...) et le sécuriser avant d'autoriser le public à y entrer. La nouvelle loi est aussi l'occasion de «légaliser» une série de pratiques qui avaient déjà lieu sur le terrain. On pense ici à la fouille des sacs à dos et à main des personnes dans le cadre d'un événement ou au contrôle d'accès dans des lieux où existe un risque pour la sécurité (grandes gares, aéroports, sites nucléaires, domaines militaires, institutions internationales, ambassades, ports, établissements classés Seveso). Les agents pourront dans certains cas être armés et effectuer des opérations supplémentaires, telles que la fouille de bagages et de véhicules.

La loi doit encore être concrétisée par une série d'arrêtés royaux qui préciseront comment ces nouveautés doivent s'appliquer sur le terrain.

Nous reviendrons sur ces sujets dans nos prochains flashes infos.

RAPPEL ! LE FONDS SOCIAL INTERVIENT DANS VOS FRAIS DE FORMATION EN LANGUE ET EN INFORMATIQUE.

Les travailleurs du secteur qui suivent des cours informatiques et de langue à titre individuel peuvent être remboursés d'une partie de leur frais. La moitié des frais de formation (déduction faite d'autres interventions perçues) est remboursée avec un maximum de 200 euros par formation. **Pour obtenir ce remboursement, une demande doit être introduite auprès du Fonds social via un document qui peut être téléchargé via le site <http://www.fseg-fbzb.be>. Cette demande peut être introduite jusqu'à 3 ans après avoir suivi la formation.**